

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 07 septembre 2009 à 20 heures en Mairie de Sierck les Bains sous la présidence du Maire, Laurent STEICHEN.

Après avoir approuvé le compte rendu de la séance du 30 juillet 2009, les élus ont désigné Monsieur Dominique BRUCK comme secrétaire de séance.

1/ Délibération : Demande de subvention pour la confortation de la courtine Sud et Ouest et ouvrages casematés du Château de Sierck Les Bains :

Afin de veiller à l'entretien de l'ensemble du Château de la commune de Sierck Les Bains, classé parmi les monuments historiques sur la liste du 16.02.1930; il est fondamental à la préservation de cet édifice de programmer des opérations de confortation de la courtine Sud et Ouest, ainsi que des ouvrages casematés.

L'opération, telle que définie ci-dessus, porte sur la reconstruction et la restauration de la courtine sud située entre la Tour d'Observation et la Tour de Liaison ; ainsi que la restauration de la courtine sud - ouest située entre la Tour de la redoute et la Tour d'observation.

Le plan de financement prévisionnel du Plan Avant Travaux de cette opération d'investissement est proposé comme suit :

| | | |
|--|--------------|---------------------|
| Montant prévisionnel global de l'opération | 61 000 €H.T. | |
| Aides publiques sollicitées | | |
| Montant prévisionnel de la participation de l'Etat | 45 % | 27 450 €H.T. |
| Conseil Général de la Moselle DCTS | 45 % | 27 450 €H.T. |
| Montant total des aides publiques sollicitées | 90% | 54 900 €H.T. |
| Autofinancement de la commune | | |
| Fonds propres | 10 % | 6 100 €H.T. |

Il a été demandé au Conseil Municipal :

-de se prononcer sur le projet d'investissement et d'autoriser la réalisation des travaux de confortation de la courtine Sud et Ouest et ouvrages casematés du Château de Sierck Les Bains pour un montant global de 900 000 €H.T. ;

-de se prononcer sur le Plan Avant Travaux et d'accepter ce P.A.T. présenté par Messieurs Christophe BOTTINEAU et Philippe FRANCOIS, respectivement Architecte en chef des monuments historiques et Vérificateur des monuments historiques, estimé à 60 856 €H.T. ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général de la Moselle – Fonds Patrimoine ;

-d'adopter le plan de financement concernant le Plan Avant Travaux tel que présenté ci-dessus, étant entendu que dans l'hypothèse où les subventions accordées seraient insuffisantes pour couvrir la totalité du besoin en financement de l'opération celle-ci serait maintenue dans les limites des capacités effectives d'investissement de la commune ;

-d'autoriser le Maire à signer les marchés afférents ainsi que tous les documents utiles.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'accepter le projet d'investissement concernant la réalisation des travaux de confortation de la courtine Sud et Ouest et ouvrages casematés du Château de Sierck Les Bains pour un montant global de 900 000 €H.T. ; d'accepter le Plan Avant Travaux présenté par Messieurs Christophe BOTTINEAU et Philippe FRANCOIS, respectivement Architecte en chef des monuments historiques et Vérificateur des monuments historiques, estimé à 60 856 €H.T.; d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général de la Moselle – Fonds Patrimoine ; d'adopter le plan de financement concernant le Plan Avant Travaux tel que présenté ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer les marchés afférents ainsi que tous les documents utiles.

2/ Délibération : Demande de subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur auprès de Monsieur le sénateur Jean-Marc TODESCHINI pour le remplacement d'une chaudière en Mairie :

Vu les délibérations 6-a et 6-b du Conseil Municipal réuni en séance le 20 avril 2009 dans lesquelles le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous documents utiles à l'achat de la chaudière, d'imputer les dépenses au budget de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles aux demandes de subvention afférents à cette opération;

Monsieur le Maire présente à nouveau la dynamique de remplacement d'une chaudière dans les bâtiments de la mairie et propose le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

| | | |
|---|-----------------|--------------------|
| Montant prévisionnel global de l'opération | 20 701,75 €H.T. | Chaudière |
| Aides publiques sollicitées | | |
| Subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur | 28,9 % | 6 000 €H.T. |
| Montant total des aides publiques sollicitées | 28,9% | 6 000 €H.T. |
| Autofinancement de la commune | | |
| Crédits de fonctionnement | 71,1 % | 14 701,75 €H.T. |

Il a été demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remplacement de la chaudière de la mairie pour un montant de 20 701,75 €H.T ;

-d'adopter le plan de financement relatif à ce projet d'investissement tel que présenté ci-dessus, étant entendu que dans l'hypothèse où la subvention accordée serait insuffisante pour couvrir la totalité du besoin en financement de l'opération, celle-ci serait maintenue dans les limites des capacités effectives d'investissement de la commune ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur auprès de Monsieur le sénateur Jean-Marc TODESCHINI pour le remplacement de cette chaudière.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remplacement de la chaudière de la mairie pour un montant de 20 701,75 € H.T ; d'adopter le plan de financement relatif à ce projet d'investissement tel que présenté ci-dessus ; et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur auprès de Monsieur le sénateur Jean-Marc TODESCHINI pour le remplacement de cette chaudière.

3/ Délibération : Subvention exceptionnelle à l'association C3F VTT :

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive dénommée « Trophée des Remparts Sierckois » portée par l'association sportive « Canner 3 Frontières VTT », Monsieur Joël GONNET, Adjoint en charge des associations, présente le rapport suivant :

La manifestation sportive précitée est une épreuve originale d'environ 9 km à travers rues, venelles et sentiers de forêt de Sierck Les Bains qui se déroulera le 13 septembre 2009. L'ensemble de l'organisation administrative, logistique, technique et sportive incombe à l'association C3F VTT.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à ce club sportif afin de contribuer à l'organisation de cette épreuve sportive.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël GONNET, Adjoint en charge des associations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association sportive « Canner 3 Frontières VTT » dans le cadre de l'organisation du « Trophée des Remparts Sierckois ».

4/ Délibération : Attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

VU Code général des Collectivités Territoriales ; VU la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération en date du 23 juin 2004 décidant l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

VU le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de régulariser l'affectation des primes du personnel communal relevant de la 3^{ème} catégorie d'emploi de la filière sportive, notamment pour les fonctionnaires de catégorie B (dont l'indice brut est supérieur à 380), soit les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives hors classe et 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au personnel communal relevant de la filière sportive, dans la catégorie d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives hors classe et 1^{ère} classe.